

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, également convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		X		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAISS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		X			M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X			Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUING	X				A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		

Envoi de la convocation : 23/09/2025

Affichage de la convocation : 23/09/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 31

La séance est ouverte à 19h35

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 2 juin 2025
- ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 2 juin 2025

1. ATTRACTIVITE – TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE

- Signature de l'avenant à la convention annuelle de partenariat avec la FNCCR et Eco CO2 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse »

- Soutien de la filière « petits ruminants » : attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Pôle des Bergers » dans le cadre de l'aménagement du nouvel abattoir « petits ruminants »
- Rapport du mandataire de la Communauté de Communes de la Veyle au sein de la SPL ALEC AIN - Exercice 2024
- Rapports d'activité de la SEM LEA – exercices 2023 et 2024

2. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Signature d'un avenant à la convention de partenariat, avec Grand Bourg Agglomération, pour la participation aux frais liés au poste de chef(fe) de projet du programme « Territoire d'Industrie »

3. SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES

- Rapport annuel pour 2024 du délégué chargé de la gestion du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT
- Rapport annuel pour 2024 du délégué chargé de la gestion de la micro-crèche située à VONNAS
- Rapport annuel pour 2024 du délégué chargé de la gestion de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE

4. EAU ET ASSAINISSEMENT

- Rapport annuel pour 2024 du délégué chargé de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET
- Rapport annuel pour 2024 du délégué chargé de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE
- Rapport annuel pour 2024 du délégué chargé de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – CROTTET
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – PONT-DE-VEYLE
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – VONNAS
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – communes en régie
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

5. RESSOURCES HUMAINES

- Recours à l'apprentissage

6. FINANCES

- Décision Budgétaire Modificative n°3 du budget principal
- Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement pour la rénovation du Pont de la Goutte
- Présentation et approbation du rapport de la CLECT du 24 septembre 2025
- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2025
- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de CHAVEYRIAT pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2025

A | Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 2 juin 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

B | Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 2 juin 2025 – Délibération 20250929-01DCC

Attribution de l'aide BAFA

BENEFICIAIRE	Commune	Date d'attribution par décision	MONTANT
<i>Anonymisation de données personnelles</i>	CROTTET	26/05/2025	66,00 €
	GRIEGES	07/07/2025	79,80 €
	SAINT JULIEN SUR VEYLE	26/05/2025	66,00 €
	SAINT JULIEN SUR VEYLE	28/07/2025	65,10 €

Attribution des aides aux transports des personnes âgées

NOM	PRENOM	VILLE	MONTANT DE L'AIDE
<i>Anonymisation de données personnelles</i>		GRIEGES	90 €
		CORMORANCHE SUR SAONE	90 €
		MEZERIAT	90 €
		MEZERIAT	90 €
		MEZERIAT	90 €

Conclure et réviser le louable de choses ainsi que ces avenants que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenant)	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Convention occupation locaux vonnas avec la DGFIP	Gratuit	08/07/2025	3 ans
Convention occupation locaux pont de veyle avec la DGFIP	Gratuit	08/07/2025	3 ans
Mise à disposition de 2 VTT à la gendarmerie de Laiz	Gratuit	15/07/2025	3 ans

Conclure et réviser le louable de choses ainsi que ces avenants que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer - Service Jeunesse Vie Associative

OBJET DE LA CONVENTION (Mise à disposition ou avenir)	PARTIES A LA CONVENTION	MONTANT DU LOYER	DATE DE SIGNATURE	DATE OU DUREE D'UTILISATION
Centre Sportif et Culturel ESCALE	DIAM'S CLUB	1 200,00 €	07-mai	Dimanche 22 juin 2025
Centre Sportif et Culturel ESCALE	EVEIL SAINT ANDRÉ	1 400,00 €	07-mai	du 20/06 au 22/06/2025
Centre Sportif et Culturel ESCALE	VEYLE BOXING CLUB	1 000,00 €	13-mai	du 16/05 au 18/05/2025
Centre Sportif et Culturel ESCALE	EVEIL TWIRLING	70,00 €	20-mai	dimanche 25 mai 2025
Centre Sportif et Culturel ESCALE	VEYLE ROLLER	500,00 €	20-mai	du 24/05 au 25/05/2025
Centre Sportif de l'Irance	MEZERI'ARC	50,00 €	22-mai	Dimanche 15 juin 2025
Centre Sportif du RENON	JUDO CLUB DE LA VEYLE	20,00 €	25-mai	Samedi 14 juin 2025
Centre Sportif et Culturel ESCALE	PLANETE DANSE	30,00 €	26-mai	Vendredi 1er juillet 2025
Centre Sportif du RENON	KARATE CLUB DE VONNAS	7,00 €	19-juin	Samedi 28 juin 2025
Centre Sportif de la Saône	TCM	100,00 €	19-juin	du 2/06 au 21/06/25
Centre Sportif et Culturel ESCALE	EVEIL TWIRLING	500,00 €	08-juill	du 4/07 au 6/07/2025
Centre Sportif de l'Irance	STTM	210,00 €	08-juill	du 27/06 au 29/06/2025
Centre Sportif de l'Irance	EVEIL TWIRLING	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans et 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	08-juill	du 25/08 au 29/08/2025
Centre sportif de la Veyle	VEYLE ROLLER	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans et 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	08-juill	du 21/07 au 02/08/2025
Centre sportif du MALIVERT (synthétique)	FCVS	gratuit pour les moins de 17 ans et 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	15-juill	du 11/08 au 30/08/2025
Stade du MALIVERT	RCVS	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans et 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	17-juill	du 29/07 au 30/08/2025
Centre Sportif du RENON et Centre Sportif et Culturel ESCALE	BCV	2€ de l'heure pour les moins de 16 ans et 5€ de l'heure pour les plus de 16 ans	24-juill	du 18/08 au 28/08/2025

Attribution des aides aux habitants dans le cadre du dispositif HABITAT-ENERGIE

NOM	PRENOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Montant maximum de la subvention accordée
Anonymisation de données Personnelles		BEY	Réfection de toiture	2 000 €
		BIZIAT	Panneaux photovoltaïque	2 000 €
		BIZIAT	panneaux photovoltaïques	2 000 €
		CHANZOZ CHATENAY	Poêle à granulés	1 243 €
		CHANZOZ CHATENAY	réfection de façade	2 000 €
		CHANZOZ CHATENAY	isolation des combles	2 260,40 €
		CHAVEYRIAT	isolation des rampants	2 859 €
		CHAVEYRIAT	Chaudière à granulés	2 000 €
		CHAVEYRIAT	isolation des combles	401,80 €
		CHAVEYRIAT	réfection de façade	2 000 €
		CHAVEYRIAT	chaudière à granulés	2 000 €
		CORMORANCHE	kit solaire	213,24 €
		CROTTET	réfection de toiture	1 162 €
		CROTTET	panneaux photovoltaïques	2 000 €
		CRUZILLES LES MEPILLAT	chaudière bois	2 000 €
		GRIEGES	isolation des combles	950,00 €
		GRIEGES	réfection de façade	2 000 €
		GRIEGES	VMC simple flux	365 €
		GRIEGES	isolation des combles	665 €
		GRIEGES	réfection de façade	2 000 €
		GRIEGES	VMC simple flux	533 €
		GRIEGES	poêle à granulés	1 736,95 €
		GRIEGES	panneaux photovoltaïques	2 000 €
		GRIEGES	toiture	2 000 €
		GRIEGES	panneaux photovoltaïques	1 389,47 €
		LAIZ	Panneaux photovoltaïque	1 550,40 €
		LAIZ	VMC simple flux	489,52 €
		LAIZ	réfection de façade	2 000 €
		LAIZ	isolation des rampants	1 696,58 €
		LAIZ	panneaux photovoltaïques	2 000 €

Anonymisation de données personnelles

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Montant maximum de la subvention accordée
MEZERIAT	panneaux photovoltaïques	1 574 €
MEZERIAT	isolation des combles	342,66 €
MEZERIAT	panneaux photovoltaïques	1 900 €
MEZERIAT	isolation des combles	372,47 €
PERREX	Kit solaire	140 €
PONT DE VEYLE	réfection de toiture	10 000 €
PONT DE VEYLE	isolation des combles	1 042,34 €
PONT DE VEYLE	réfection de toiture	7 586,25 €
PONT DE VEYLE	réfection de façade	2 000 €
PONT DE VEYLE	réfection de façade	2 000 €
SAINT ANDRE D HUIRIAT	Panneaux photovoltaïques	2 000 €
SAINT CYR SUR MENTHON	Poêle à bois	1 059 €
SAINT CYR SUR MENTHON	VMC simple flux	288 €
SAINT CYR SUR MENTHON	toiture	2 000 €
SAINT CYR SUR MENTHON	panneaux photovoltaïques	1 742,00 €
SAINT CYR SUR MENTHON	chaudière à granulés	2 000 €
SAINT GENIS SUR MENTHON	Réfection de toiture	2 000 €
SAINT GENIS SUR MENTHON	Poêle à granulés	1 293 €
SAINT GENIS SUR MENTHON	réfection de façade	2 000 €
SAINT JEAN SUR VEYLE	Kit solaire	248 €
SAINT JULIEN SUR VEYLE	isolation des rampants	1 225 €
SAINT JULIEN SUR VEYLE	poêle à granulés	1 320,64 €
VONNAS	panneaux photovoltaïques	1 319 €
VONNAS	poêle à bois	1 338,20 €
VONNAS	réfection de toiture	2 000 €

Attribution des aides aux habitants dans le cadre du dispositif OPAH-RU

NOM	PRENOM	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	Montant maximum de la subvention accordée
<i>Anonymisation de données personnelles</i>		PONT-DE-VEYLE	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €
		MEZERIAT	Travaux de sortie de précarité énergétique	2 250 €

Création, suppression et modification de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes

Date de l'arrêté	(C)réation, (M)odification ou (S)uppression	Objet de la régie	Type de recettes	Fonds de caisse	Montant maximum d'encaisse
01/07/2025	modification	Régie de la Boutique de la Veyle : passage en régie mixte d'avance et de recette	événements payants, location vélos électriques, produits promotionnels	300 €	5 000 €
28/08/2025	modification	Régie de la base de loisirs : passage en régie mixte d'avance et de recette	camping et lac	1 000 €	100 000 €

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - ARRETE DE VIREMENTS DE CREDITS

Date de l'arrêté	Budget	Objet	Article comptable	Montant de la DBM	Article comptable	Montant de la DBM
16/09/2025	Base de loisirs	reprise des provisions annuelles	6817	550 €	7817	550 €

DELEGATION DU BUREAU

- Bureau du 5 juin 2025 :
 - Remboursement billetterie pour un évènement payant (Festi'Veyle été 2025)
- Bureau du 19 juin 2025 :
 - Demande de subventionnement du Département de l'AIN pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
 - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la construction de la nouvelle station de Laiz/Pont-de-Veyle
 - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre des travaux réseaux d'assainissement 2026
 - Demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre des travaux réseaux de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat
 - Demandes de subventions pour la réhabilitation du Relais de la Gare à Crottet
 - Demande de subventions pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial concernant la ferme de la Grange du Clou à SAINT-CYR-SUR-MENTHON
 - Demande de subventions dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Sports à VONNAS avec la création d'un terrain synthétique et de vestiaires
 - Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation du mur d'escalade du centre sportif de la Veyle à Pont-de-Veyle
 - Demande de subvention pour l'étude de faisabilité dans le cadre de l'augmentation de l'offre locative dans les campings communautaires

* Bureau du 27 juillet 2025 :

- Fixation des tarifs pour un évènement payant (visites « biodiversité »)
- Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football / Ligue de Foot dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Sports à VONNAS avec la création d'un terrain synthétique
- Demandes de subventions dans le cadre de l'aménagement de la Plaine des Sports à VONNAS avec la création d'un terrain synthétique

* Bureau du 28 août 2025 :

- Demande de subvention pour :
 - le poste de chef de projet Petite Ville de Demain
 - le poste de chargée de mission coordination transversale
 - la sécurisation du stationnement des mobilités douces
 - une étude de faisabilité d'offre de covoiturage, de transport à la demande et d'autostop dynamique

- Vote de tarifs pour un évènement payant (concert de Yves Jamait à l'Escale le 16 novembre)

*** Bureau du 24 septembre 2025 :**

- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre des travaux réseaux de 2025

1	ATTRACTIVITE – TRANSITION ECOLOGIQUE, AGRICULTURE ET BIODIVERSITE – 20250929-02DCC à 20250929-05DCC
---	---

1.1	Signature de l'avenant à la convention annuelle de partenariat avec la FNCCR et Eco CO2 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse » - Délibération 20250929-02DCC
-----	---

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre de 2023 portant statuts de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes s'est engagée à mener un travail de sensibilisation auprès des jeunes publics du territoire en proposant un programme d'éducation à la préservation de l'environnement (alimentation durable, biodiversité, économie des ressources...) ;

Considérant que la délibération n°20241216-02DCC du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 a permis d'approuver la signature d'une convention annuelle de partenariat avec Eco CO2 et la SPL ALEC 01 dans le cadre de la mise en œuvre des animations scolaires pour la promotion des écogestes « Ecopousse » ;

Considérant qu'il s'agit d'un programme de sensibilisation des élèves des écoles de maternelles et élémentaires (hors petite section), permettant aux enfants de devenir acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, 19 classes du territoire (495 élèves) ont pu bénéficier du dispositif « Ecopousse » avec entre 3-4 ateliers/classe/an animés par la SPL ALEC 01 (soit 63 ateliers) ;

Considérant qu'au regard de la réussite de cette seconde édition, il est proposé de renouveler, sur l'année scolaire 2025-2026, la démarche « Ecopousse » avec l'accompagnement de 21 classes ;

Considérant que les animations s'appuient sur des manipulations, des jeux, des exercices collectifs, des débats et des visionnages de vidéos construites sur mesure après échanges entre l'équipe de la SPL ALEC 01 et les enseignants pour faciliter la mise en place d'écogestes et que les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les énergies
- L'éclairage
- L'écomobilité
- Les appareils électriques
- Les déchets
- L'eau
- Le réchauffement climatique
- Le chauffage et la climatisation
- L'agriculture
- La biodiversité ;

Considérant que ce programme est éligible au financement via les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et que, si 21 classes intègrent le dispositif, le coût des animations restant à la charge de la Communauté de Communes de la Veyle (participation CEE déduite) est de 4 989.60€ TTC ;

Considérant que ce montant de 4 989.60€ est prévu au budget 2025 ;

Considérant que les animations seront mises en place dans les écoles au cours de l'année scolaire 2025-2026 ;

Considérant qu'afin de fixer le cadre d'intervention de la SPL ALEC 01 dans les écoles, les objectifs attendus et les modalités de prise en charge par les CEE, il est proposé de signer un avenant à la convention annuelle tripartite de partenariat entre la FNCCR, Eco CO2 et la Communauté de communes ;

Considérant que l'avenant à la convention est reproduit en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention annuelle tripartite de partenariat entre la FNCCR, Eco CO2 et la Communauté de communes dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Ecopousse » ;

AUTORISE le Président à finaliser et signer le présent avenant ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

1.2	Soutien de la filière « petits ruminants » : attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Pôle des Bergers » dans le cadre de l'aménagement du nouvel abattoir « petits ruminants » - Délibération 20250929-03DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comprenant la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Vu la délibération n°20210927-03DCC du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial qui initie sa stratégie d'enjeu de souveraineté alimentaire et son Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Considérant que depuis 2024, la Compagnie d'Abattage de Bourg (CAB) a arrêté, pour des problématiques de mise aux normes, son activité d'abattage des ovins ;

Considérant que la préservation des filières ovines et caprines locales représente de forts enjeux, en matière d'économie circulaire, afin de maintenir des emplois locaux et garantir un système de production durable qui participe à l'entretien des paysages et limite l'empreinte carbone

Considérant que la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Pôle des Bergers a été créée pour porter la création d'un projet d'abattoir de proximité et assurer la reprise de l'abattage de « petits ruminants ». Son capital social initial fixé à 65 750 € est réparti entre différents collèges (les éleveurs ; les Organisations Professionnelles Agricoles et les partenaires de l'aval)

Considérant que le projet de création d'un abattoir de « petits ruminants » situé au sein du Pôle « viande » sur la ZAE CENORD sur la commune de Bourg-en-Bresse a été validé par les services de la DDPP

Considérant que ce projet d'abattoir de « petits ruminants », dont le plan de financement est estimé à 770 057 € pourra bénéficier du soutien de l'Europe, de la Région et du Département de l'Ain dans le cadre du FEADER, uniquement s'il y a un cofinancement de la part des EPCI.

Considérant que plusieurs exploitations d'Ovins et de Caprins sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle, plus particulièrement sur les communes de Chaveyriat, Biziat, Crottet, Cruzilles-lès-Mépillat et Saint-Genis-sur-Menthon comptabilisant environ 265 brebis et 370 chèvres.

Considérant que des porteurs de projet en ovins et caprins pourraient s'installer dans les prochaines années sur le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle et qu'une solution de transformation de proximité est un argument pour optimiser une nouvelle installation

Considérant que la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Pôle des Bergers a sollicité la Communauté de Communes de la Veyle pour soutenir le projet de la création d'un abattoir « petits ruminants » à hauteur de 5 000 €, via une subvention à l'investissement.

Considérant qu'afin de fixer les modalités de versement de cette subvention à l'investissement, une convention de financement (en annexe de la présente délibération) sera signée entre la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Pôle des Bergers et la Communauté de Communes de la Veyle

Considérant que cette subvention à l'investissement est bien inscrite dans le budget 2025

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, 1 abstention (Leslie VOLATIER),

APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'investissement à hauteur de 5 000 €, à la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Pôle des Bergers pour la création et l'aménagement d'un abattoir « petits ruminants » ;

VALIDE les termes de la convention de financement pour la création et l'aménagement d'un abattoir « petits ruminants »

AUTORISE le Président à finaliser et signer la convention de financement tel qu'elle demeure annexée aux présentes,

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

1.3	Rapport du mandataire de la Communauté de Communes de la Veyle au sein de la SPL ALEC AIN - Exercice 2024 – Délibération 20250929-04DCC
------------	--

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire ;

Vu les dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce qui prévoient que l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SPL ALEC 01 doit approuver le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2024 ;

Vu la délibération n°20210531-03DCC du Conseil communautaire en date du 31 mai 2021 portant adoption des statuts de la société publique locale (SPL) « Agence locale de l'énergie et du climat de l'Ain » et entrée au capital de cette SPL et nommant Mme Annick GREMY représentante de la Communauté de communes de la Veyle au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la SPL ALEC 01 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de la SPL ALEC 01 en date du 28 juin 2025 qui a approuvé le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2024 ;

Considérant que les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire ;

Considérant que ledit rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus.
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat.
- De renforcer le contrôle analogue vis-à-vis de la SPL ALEC AIN, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.
- De s'assurer que la SPL ALEC AIN agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Considérant l'exposé détaillé réalisé en séance par Mme Annick GREMY, représentante de la Communauté de communes de la Veyle au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale de la SPL ALEC 01 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du mandataire de la Communauté de communes au sein de la SPL ALEC 01 pour ce qui concerne l'exercice 2024 ;

PRECISE que ledit rapport du mandataire, le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2024 sont annexés à la présente délibération.

1.4 | Rapport d'activité de la SEM LEA – exercices 2023 et 2024 – Délibération 20250929-05DCC

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 18/12/2020 du SIEA approuvant le principe de la création de la SEM LEA dont l'action est d'exercer une activité d'intérêt général consistant à réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant les énergies renouvelables, conformément aux dispositions de l'article L. 1521-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°DE202104050 du SIEA portant sur l'approbation des statuts et les termes du pacte d'actionnaire de la SEM LEA

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle est actionnaire de la SEM LEA à hauteur de 1.3 %

Considérant que la SEM LEA a communiqué un rapport d'activité concernant les exercices 2023 et 2024

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la SEM LEA pour l'exercice 2023 et 2024

PRECISE que ledit rapport concernant les années 2023 et 2024 est annexé à la présente délibération.

2 | ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 20250929-06DCC

2.1 | Signature d'un avenant à la convention de partenariat, avec Grand Bourg Agglomération, pour la participation aux frais liés au poste de chef(fe) de projet du programme « Territoire d'Industrie » - Délibération 20250929-06DCC

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT qu'en 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle ont été désignées par l'Etat et l'Agence Nationale de la Cohésion du Territoire (ANCT) comme « Territoire d'Industrie » afin de renforcer la réindustrialisation du territoire.

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence, en matière de développement économique, la Communauté de communes de la Veyle a souhaité s'impliquer dans la mise en œuvre de « Territoire d'Industrie » en portant des initiatives visant à améliorer l'attractivité des métiers, réduire les freins au recrutement et adapter les aménagements fonciers et immobiliers, leviers à la reconquête industrielle.

CONSIDERANT que dans la continuité de cet élan, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle ont été lauréates de la phase 2 du programme « Territoire d'Industrie ».

CONSIDERANT que dans le cadre de cette seconde phase de labellisation « Territoire d'Industrie », un plan d'actions, tenant compte des enjeux locaux de réindustrialisation du territoire s'articulant autour de 4 axes, devra être mis en œuvre :

- FONCIER ECONOMIQUE (SOBRIETE, ZERO ARTIFICIALISATION NETTE...)
- COMPETENCES, EMPLOI, RECRUTEMENT
- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (FONDS VERT, LOI INDUSTRIE VERTE...)
- INNOVATION

CONSIDERANT que l'Etat soutient à hauteur de 80 000 € sur deux ans, dans la limite de 80 % le salaire chargé d'un(e) « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » au moyen d'une aide financière conventionnée avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

CONSIDERANT qu'à la suite de la délibération n° 20240415 – 33, prise en date du 15 avril 2024, une convention de partenariat a été signée entre la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin de définir les modalités de co-financement et les engagements respectifs pour garantir la bonne mise en œuvre du poste de « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie ».

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de la Cheffe de projet, en date du 30 mai 2025 et la durée restante de la mission d'un an, Grand Bourg Agglomération ne recruterà pas spécifiquement sur ce poste et s'appuiera sur ses collaborateurs au sein de la direction économique pour conduire les missions validées, qui demeurent inchangées, à savoir :

- Contribution au développement de projets au sein du Territoire d'Industrie, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux enjeux locaux ;
- Participation au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte (France Nation Verte, France 2030) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'Industrie (conseil, ingénierie, financements) ;
- Intervention en tant qu'interlocuteur(trice) technique privilégié(e) des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel.

CONSIDERANT que Grand Bourg Agglomération n'assurera plus de permanence en présentiel au sein des locaux de la Communauté de Communes de la Veyle. Cette dernière ne prendra plus en charge les frais de fonctionnement liés au poste. La participation de la Communauté de Communes de la Veyle sera désormais d'un montant annuel de 2 300 €.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en- Bresse réalisera un appel de fonds une fois par an, en N+1, après transmission des justificatifs et du bilan d'activités auprès de la Communauté de communes de la Veyle

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte ces nouvelles modalités financières, un avenant, annexé à la présente délibération sera signé.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de l'avenant à la convention de partenariat, tel qu'il demeure annexé aux présentes, pour la participation aux frais liés au poste de « Chef(fe) de projets du programme Territoire d'Industrie ».

AUTORISE le Président à finaliser et à signer l'avenant à la convention de partenariat, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VALIDE que les moyens financiers nécessaires seront inscrits au budget.

3 SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES – 20250929-07DCC à 20250929-09DCC

3.1 Rapport annuel pour 2024 du délégué chargé de la gestion du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT – EXTRANET20250929-07DCC

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que s'agissant du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT, la Communauté de communes a confié à Léo Lagrange AURA NORD un contrat de concession de service à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de la gestion du multi-accueil à CHAVEYRIAT pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

3.2	Rapport annuel pour 2024 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à VONNAS-20250929-08DCC
-----	---

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle a confié à la SAS LLPE AURA NORD, l'exploitation et l'entretien de la micro-crèche de Vonnas « Rib'an'Veyle » 10 places.

Cette délégation prend la forme d'un contrat de concession de service à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de six ans jusqu'au 31 Décembre 2027.

L'exploitation des deux crèches se fait pour le compte de la C.C de la Veyle. Le délégataire, Léo Lagrange Aura Nord, assure le service dans le respect des normes en vigueur et des autorisations nécessaires (PMI, CAF ...). Il porte la responsabilité de la mise en œuvre de ce dernier. Conformément au code de la commande publique et au code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé est rédigé par le délégataire. Il doit permettre à la C.C de la Veyle d'apprécier la mise en œuvre du service délégué.

1 – Présentation générale et activité en 2024 :

La structure a fonctionné 225 jours et a accueilli des enfants de 7h30 à 18h30 sur ses 10 places.

Sur la période d'ouverture, 30 familles ont fréquenté le multi-accueil, 35 enfants ont été accueillis soit un ratio de 2,91 enfants par place.

Le taux d'occupation réel, c'est à dire le rapport entre le nombre d'heures d'accueil des enfants et le nombre d'heures d'ouverture de la crèche, est de 80.10 % (l'objectif du marché était à 65%)

Le taux d'occupation financier, c'est à dire le rapport entre le nombre d'heures facturées et le nombre d'heures d'ouverture de la crèche est de 83.04% (l'objectif du marché était à 70%); il tient compte des heures d'absence

facturées conformément au règlement de fonctionnement de la crèche et des conventions conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le nombre d'heures s'élève à 19 150 heures

Le nombre d'heures réalisées s'élève à 18 472 heures

2 - La tarification :

Les familles déclarent entre 145 et 5 721 € de revenus mensuels

Le nombre d'enfants par famille varie entre 1 à 3 enfants

Le tarif horaire moyen est de 1.54 € / heure

3 - Origine des familles :

54 % de Vonnas, 14% de Chaveyriat, 7% Biziat, 7% Saint-Julien-sur Veyle, Mézériat Saint-Genis-sur-Menthon, 3% Mézériat, 3% Perrex, 3% Pont-de-Veyle, 3% Chanoz, 3% Saint-Jean-sur Veyle, 3% Saint-Genis-sur-Menthon

4 - La situation professionnelle des familles :

Familles dont les 2 parents travaillent : 76.6%,

Familles dont 1 parent travaille 23.4%,

Famille sans emploi 0%

5 - La qualité du service :

La structure a pour objectifs de :

- Veiller à conforter la qualité des pratiques locales en permettant l'égalité d'accès des familles aux différents modes d'accueil, favoriser les continuités d'accueil (fratrie, relais périscolaires...)

- Améliorer l'information des familles, associer le lien avec elles afin d'agir dans un cadre éducatif concerté.

- Réfléchir à mettre l'accent en particulier sur les enfants afin de leur permettre de réaliser plus sereinement leurs désirs d'enfants.

- Faits marquants de l'année :

Formation motricité avec ADESSA, journée pédagogique pour écrire le projet pédagogique, Formation HACCP, formation habilitation électrique 2 jours, journée cohésion bien-être au travail.

- Projet intergénérationnel avec le foyer du Triolet : Carnaval, kermesse, gouters partagés, chasse aux œufs, balades au marché, concours de pétanque, et les habitants du foyer participent aux interventions de la musicienne.

- Afin de faciliter l'échange avec les familles l'application Kidizz est proposée aux familles permettant le partage de photos et de vidéos.

- Développement des gestes éco-responsables : petit jardin avec les enfants, attention particulière pour les commandes de repas afin d'éviter le gaspillage, sensibilisation au tri....

- La directrice de la crèche a participé aux commissions d'attribution des places dans le cadre du guichet unique petite enfance et au comité de pilotage.

- Un psychologue intervient lors des séances d'analyse de la pratique professionnelle.

6 - Ressources humaines :

En moyenne annuelle, la crèche déploie 4 équivalents temps plein sur les fonctions de direction, d'encadrement des enfants et sur les fonctions techniques. Le taux d'encadrement des enfants est de 108 %, conforme à la réglementation. L'ensemble des personnels est désormais en contrat à durée déterminée.

La convention ECLAT est appliquée au sein de la structure, le planning du personnel est basé sur un planning sur 5 jours.

En 2024 le nombre de jours d'arrêts maladie est de 28, et de 33 jours d'accident du travail.

7 - Entretien du bâtiment et du matériel :

Les dates de visites de contrôle technique, des audits sécurité incendie et des contrôles bactériologiques seront mis en place.

8 - Données financières et synthèse du compte de résultat :

Le compte de résultat de l'exercice est fourni.

Les charges sont conformes au prévisionnel.

Les recettes directement liées à l'activité sont conformes au prévisionnel. La prestation de service est en augmentation du fait des mesures de soutien mises en place par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF).

Le compte de résultat de la crèche présente un résultat d'exploitation négatif de 4 038 € (Décalage des produits d'exploitation dont bonus Territoire et prestations de services et une augmentation des charges de personnel de 13 196€ dû à des situations de remplacements).

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2024 ainsi que le compte de résultat réalisé par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

En conséquence, je vous propose : de prendre acte du rapport annuel d'exécution de SAS LLPE AURA NORD pour la Micro-crèche de Vonnas.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2024 ainsi que le compte de résultat réalisé par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de SAS LLPE AURA NORD pour la micro-crèche de Vonnas.

3.3	Rapport annuel pour 2024 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE – 20250929-09DCC
------------	---

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de petite enfance ;

Considérant que la C.C de la Veyle a confié à la SAS LLPE AURA NORD, l'exploitation et l'entretien de l'établissement micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyle 10 places.

Cette délégation prend la forme d'un contrat de concession de service à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de six ans jusqu'au 31 Décembre 2027.

L'exploitation de la micro-crèche se fait pour le compte de la C.C de la Veyle. Le délégataire, Léo Lagrange Aura Nord, assure le service dans le respect des normes en vigueur et des autorisations nécessaires (PMI, CAF ...). Il porte la responsabilité de la mise en œuvre de ce dernier. Conformément au code de la commande publique et au code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé est rédigé par le délégataire. Il doit permettre à la C.C de la Veyle d'apprécier la mise en œuvre du service délégué.

1 – Présentation générale et activité en 2024 :

La structure a fonctionné 228 jours et a accueilli des enfants de 7h30 à 18h30 sur ses 10 places ;

Sur la période d'ouverture, 27 familles ont fréquenté le multi-accueil, 29 enfants ont été accueillis soit un ratio de 2,9 enfants par place.

Le taux d'occupation réel, c'est à dire le rapport entre le nombre d'heures d'accueil des enfants et le nombre d'heures d'ouverture de la crèche, est de 75.06 % (l'objectif du marché était à 73%)

Le taux d'occupation financier, c'est à dire le rapport entre le nombre d'heures facturées et le nombre d'heures d'ouverture de la crèche est de 77.65 % (l'objectif du marché était à 78%); il tient compte des heures d'absence facturées conformément au règlement de fonctionnement de la crèche et des conventions conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le nombre d'heures s'élève à 18 147.5 heures

Le nombre d'heures réalisées s'élève à 17 540 heures

2 – La tarification :

Les familles déclarent entre 0 et 6 152.42 € de revenus mensuels

Le nombre d'enfants par famille varie entre 1 à 5 enfants

Le tarif horaire moyen est de 1.43 € / heure

3 - Origine des familles :

33 % de Saint-Julien-sur-Veyle, 15% de Perrex, 11% Biziat, 7% de Vonnas, 7% Chanoz, 3% Chanoz, 3% Cruzilles, 3% Crottet, 3% St Cyr-sur-Menthon, 3% Mézériat, 3% Pont-de-Veyle, 3% Saint-André-d'Huiriat, 3% Chaveyriat

4 - La situation professionnelle des familles :

Familles dont les 2 parents travaillent : 81%,
Familles dont 1 parent travaille 19%,
Famille sans emploi 0%

5 - La qualité du service :

La structure a pour objectifs de :

- Veiller à conforter la qualité des pratiques locales en permettant l'égalité d'accès des familles aux différents modes d'accueil, favoriser les continuités d'accueil (fratrie, relais périscolaires...)
- Améliorer l'information des familles, associer le lien avec elles afin d'agir dans un cadre éducatif concerté.
- Réfléchir à mettre l'accent en particulier sur les enfants afin de leur permettre de réaliser plus sereinement leurs désirs d'enfants.
- Faits marquants de l'année :
Formation motricité avec ADESSA, journée pédagogique pour écrire le projet pédagogique, Formation HACCP, formation habilitation électrique 2 jours, journée cohésion bien-être au travail.
- Projet intergénérationnel avec le foyer du Triolet : Carnaval, kermesse, gouters partagés, chasse aux œufs, balades au marché, concours de pétanque, et les habitants du foyer participent aux interventions de la musicienne.
- Afin de faciliter l'échange avec les familles l'application Kidizz est proposée aux familles permettant le partage de photos et de vidéos.
- Développement des gestes éco-responsables : petit jardin avec les enfants, attention particulière pour les commandes de repas afin d'éviter le gaspillage, sensibilisation au tri....
- La directrice de la crèche a participé aux commissions d'attribution des places dans le cadre du guichet unique petite enfance et au comité de pilotage.
- Un psychologue intervient lors des séances d'analyse de la pratique professionnelle.

6 - Entretien du bâtiment et du matériel :

L'ensemble de l'équipe a procédé à un exercice d'évacuation en août 2024, et les dates de visites de contrôle technique, des audits sécurité incendie et des contrôles bactériologiques sont fournies.

7 - Données financières et synthèse du compte de résultat :

Les charges sont conformes au prévisionnel,

Les recettes directement liées à l'activité sont conformes au prévisionnel. Par ailleurs, le bonus de prestation de service auquel la crèche peut prétendre est bien mis en œuvre et perçu.

Le compte de résultat de la crèche présente un résultat d'exploitation positif de 308 €.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2024 ainsi que le compte de résultat réalisé par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

En conséquence, je vous propose : de prendre acte du rapport annuel d'exécution de SAS LLPE AURA NORD POUR LA Micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyle.

Pour votre complète information, le rapport annuel de l'année 2024 ainsi que le compte de résultat réalisé par le délégant ont été annexés à la présente synthèse.

Considérant que le délégataire a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel reprenant la gestion du service ainsi que les indicateurs d'exploitation relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution de SAS LLPE AURA NORD pour la micro-crèche de Saint-Julien-sur-Veyle.

4.1 Rapport annuel pour 2024 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de Crottet – Délibération 20250929-10DCC

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de Crottet, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public :

- Eléments techniques :

789 Abonnés

Un linéaire de 19 km de réseau et deux stations d'épuration

969 tâches d'exploitation concernant les deux stations, 86 tâches sur les postes de refoulement et 10 interventions sur les réseaux,

- Eléments financiers

Produits : 257 190 €

Charges : 252 430 €

Résultat net après impôts : 0 €

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de Crottet pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.2 Rapport annuel pour 2024 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE - Délibération 20250929-11DCC

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de PONT-DE-VEYLE, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public :

○ Eléments techniques :

1 407 Abonnés (en prenant en compte la population de Laiz raccordée)

Un linéaire de 7,5 km de réseau et d'une station d'épuration

740 tâches d'exploitation concernant la station et 6 interventions sur le réseau, 41 tâches sur les postes de refoulement

○ Eléments financiers

Produits :	219 690 €
------------	-----------

Charges :	225 740 €
-----------	-----------

Résultat net après impôts :	- 6 060 €
-----------------------------	-----------

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.3 Rapport annuel pour 2024 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS – Délibération 20250929-12DCC

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que s'agissant de la commune de VONNAS, l'entreprise SUEZ est titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la Communauté de Communes de la Veyle qui court jusqu'au 31 mars 2026 et concerne la compétence liée à l'assainissement collectif ;

Considérant que SUEZ a transmis à la Communauté de communes le rapport annuel du délégataire reprenant les opérations réalisées ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;

○ Eléments techniques :

1 363 Abonnés

Un linéaire de 47,3 km de réseau et d'une station d'épuration

627 tâches d'exploitation concernant la station, 53 tâches concernant les postes de relevage et 3 tâches concernant le réseau,

○ Eléments financiers

Produits :	286 210 €
------------	-----------

Charges :	277 020 €
-----------	-----------

Résultat net après impôts :	0 €
-----------------------------	-----

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire que l'assemblée délibérante prenne acte de ce rapport ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités du délégataire en charge de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.4	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – CROTTET Délibération 20250929-13DCC
------------	---

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2024, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération ;

Dans le cadre de la DSP de CROTTET, il fait état de :

- 789 abonnés sont recensés, représentant 1740 habitants
- Le linéaire de réseau est de 17,33 km et 2 stations d'épuration,
- Le prix TTC au m³ de la part assainissement, sur une base de 120 m³ est de 3,44 € au 1^{er} janvier 2024.
- L'indice de connaissance patrimoniale est de 85 points sur 120, permettant d'atteindre le seuil minimum pour cet indicateur pour permettre l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'eau.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4.5	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – PONT-DE-VEYLE Délibération 20250929-14DCC
------------	---

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2024, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération.

Dans le cadre de la DSP de Pont de Veyle, il fait état de :

- 893 abonnés sont recensés, représentant 1 580 habitants
- Le linéaire de réseau est de 8 km, et une station d'épuration
- Le prix de l'assainissement pour 120 m³ est de 2,68 € TTC.
- L'indice de connaissance patrimoniale est de 76 points sur 120, permettant d'atteindre le seuil minimum pour cet indicateur pour permettre l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'eau.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4.6	Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – VONNAS Délibération 20250929-15DCC
-----	--

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2024, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération.

Dans le cadre de la DSP de Vonnas, il fait état de :

- 1 372 abonnés sont recensés, représentant 2 621 habitants
- Le linéaire de réseau est de 24,67 km, pour 1 station d'épuration,
- Le prix TTC au m³ pour la part assainissement est de 2,81 €
- L'indice de connaissance patrimoniale est de 93 points sur 120, permettant d'atteindre le seuil minimum pour cet indicateur pour permettre l'obtention de subventions de la part de l'Agence de l'eau.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4.7 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – communes en régime Délibération 20250929-16DCC

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour 2024, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des indicateurs de performance et qu'il est joint à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et ADOPTE ce rapport tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

4.8 Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif – Délibération 20250929-17DCC

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du rapport annuel d'activités en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant le service public d'assainissement non collectif doit être présenté à son assemblée délibérante qui émet un avis sur celui-ci ;

Considérant que ce rapport devra être transmis à l'ensemble des communes membres et qu'il devra être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour 2024, le rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'assainissement et les recettes du service, le bilan des contrôles et qu'il est joint à la présente délibération. Le rapport annuel fait état de :

- 2 827 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire (pour 6344 habitants), 40 % sont jugées conformes, 47 % sont jugées non-conformes sans risque, et 11 % sont jugées non-conformes et présentant un risque sanitaire ou environnemental, 2% sont en cours de réhabilitation.
- 403 interventions du SPANC ont été réalisées en 2024 pour 1 équivalent temps-plein, dont 249 visites de bon fonctionnement, 43 dans le cadre des ventes immobilières, 57 contrôles de conception, 54 contrôles d'exécution (travaux),

- 343 vidanges ont été réalisées par le service d'entretien du SPANC,
- Le résultat du compte administratif 2023 est positif (+ 76 037,54€) en section de fonctionnement, (+11 864,99 €) en section d'investissement

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et **ADOPTE** ce rapport tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

5 | RESSOURCES HUMAINES

5.1 | Recours à l'apprentissage Délibération 20250929-18DCC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ;

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle peut donc décider d'y recourir ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel et que celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier ;

Considérant que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) et que si le maître d'apprentissage est un fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points ;

Considérant que les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti en CFA déduction faite de l'aide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) ;

Considérant que ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant) ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à conclure le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Générales Adjointe Ressources	Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Gestion des Entreprises et des Administrations - Gestion, Entreprenariat et Management des Activités	2 ans

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs des années 2025, 2026 et 2027 ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

6 FINANCES – 20250929-19DCC à 20250929-23DCC

6.1 Décision Budgétaire Modificative n°3 du budget principal – [Délibération 20250929-19DCC](#)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°20250324-24DCC du 24 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°20250602-01DCC du Conseil communautaire en date du 2 juin 2025 relative aux décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations et approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal ;

Vu la délibération n°20250602-22DCC bis du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2025 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier autorise le Président, par délégation du Conseil communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient

- d'ajuster les crédits de certaines opérations, en dépenses pour être cohérent avec leur avancement, et en recettes pour prendre en charge la notification de subventions ;
- de prévoir en dépenses et recettes des crédits pour intégrer les frais d'études et d'annonces ainsi que les travaux en cours dans leurs comptes définitifs ;

Considérant l'impact des amortissements sur le budget, il est proposé de les neutraliser en partie pour décharger la section de fonctionnement en y créant une nouvelle recette. En parallèle, s'agissant d'opération d'ordre entre section, la dépense due à cette neutralisation sera augmentée par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ;

Considérant la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget principal annexé à ce rapport ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°3 concernant le budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à son exécution.

6.2 Mise à jour des autorisations de programme / crédits de paiement pour la rénovation du Pont de la Goutte - Délibération 20250929-20DCC

Vu l'article L 5211-36 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la validation du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue en date du 25 novembre 2019,

Vu la délibération n°20210329-24DCC du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 autorisant la création d'une autorisation de programme/ crédit de paiement pour l'itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°20220228-18DCC du 28 février 2022, n°20230327-16DCC du 27 mars 2023, n°20240226-28DCC du 26 février 2024, n°20241216-21DCC du 16 décembre 2024 et n°20250324-28DCC du 24 mars 2025 approuvant les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement s'y réfèrent,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la passerelle d'Arciat ont été intégrés dans le projet Voie Bleue et donc dans l'autorisation de programme n°12 – Itinéraire cyclable Voie Bleue,

Considérant que des travaux supplémentaires de confortement des murs de soutènement ont dû être réalisés en raison d'aléas géotechniques non connus au moment de l'ouverture du chantier,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice qui s'y rapporte et que les crédits de paiement non utilisés une année peuvent être repris l'année suivante et que la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée,

Considérant les montants actuels de l'autorisation de programme pour l'itinéraire cyclable – Voie Bleue

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025
12	Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 530 102	156 499	879 173	2 870 642	273 686	350 102

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable – Voie Bleue selon les modalités suivantes :

Etat des AP/CP après le vote du Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits 2021	Crédits 2022	Crédits 2023	Crédits 2024	Crédits 2025
12	Itinéraire cyclable en bord de Saône – Voie bleue	4 550 000	156 499	879 173	2 870 642	273 686	370 000

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6.3 Présentation et approbation du rapport de la CLECT du 24 septembre 2025 – Délibération 20250929-21DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20241028-06DCC en date 24 octobre 2024, approuvant la création, dans le cadre de sa stratégie touristique, d'une Zone d'Activité Touristique comprenant le camping et le gymnase du Renom à Vonnas ;

Considérant que la création de cette Zone d'Activité Touristique a entraîné de plein droit la mise à disposition du camping de la commune de Vonnas à la Communauté de communes, acté par un Procès-Verbal de Transfert dûment signé à effet au 1er janvier 2025 ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2025, relatif à l'évaluation des charges transférées concernant le transfert du Camping du Renom ;

Considérant que le rapport a été approuvé à l'unanimité des membres de la CLECT lors de sa réunion du 24 septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6.4 Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2025 – Délibération 20250929-22DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et des BORDS DE VEYLE au 8 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, et indiquant comme compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

Considérant que la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE a décidé par délibération n°927 du 31 mai 2010 de créer une micro-crèche sur la commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant qu'il était convenu entre la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON que cette dernière prendrait en charge une partie des coûts ;

Considérant que l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 8 640€ pour l'année 2025 ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2025	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement	34 404	
Fonds concours commune de St Cyr sur Menthon	8 640	25,11
Autofinancement CCV	25 764	74,89
TOTAL	100,00	

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 8 640 € par la Commune de SAINT-CYR-SUR-MENTHON pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes de la micro-crèche Croq'cinelle pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

6.5 Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de CHAVEYRIAT pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2025 – Délibération 20250919-23DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE, et indiquant comme compétence supplémentaire soumise à intérêt communautaire la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » comprenant notamment la petite enfance ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle finance, dans le cadre sa compétence, un multi accueil à CHAVEYRIAT ;

Considérant que la commune de CHAVEYRIAT souhaite prendre en charge une partie des coûts de fonctionnement ;

Considérant que l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permet à la Commune de CHAVEYRIAT d'octroyer à la Communauté de communes un fonds de concours pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes à hauteur de 15 355 € pour l'année 2025 ;

Considérant que le plan de financement serait le suivant :

2025	Montant € TTC	%
Coût de fonctionnement	68 552	
Fonds concours commune de Chaveyriat	15 355	22,40
Autofinancement CCV	53 197	77,60
TOTAL	100,00	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

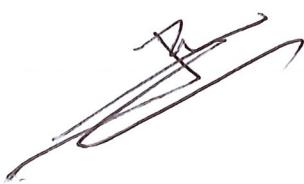
SOLLICITE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 15 355 € par la Commune de CHAVEYRIAT pour la prise en charge du loyer et des charges afférentes du multi-accueil « Pomme d'Api » pour l'année 2025 ;

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que cette délibération.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Gilles RAPY



Le Président,

Christophe GREFFET